

**DEPARTEMENT : AVEYRON
COMMUNE DE SALMIECH**

ARRÊTÉ : AR_2025_059

**ROUTE DÉPARTEMENTALE n°25 - Limitation de vitesse sur le territoire de la commune de Salmiech
(en agglomération)**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;
- SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de Mairie.

ARRETE

Article 1 :

La vitesse maximum autorisée, en agglomération, sur la RD n° 25 est modifié de la manière suivante :

- Dans le sens Pont de Grand fuel / Villefranche de Panat entre les PR 4,941 et 5,038 et entre les PR 5,292 et 5,471 la vitesse est réduite à 30 km/h.
- Dans le sens Villefranche de Panat / Pont de Grand fuel entre les PR 4,942 et 5,049 et entre les PR 5,296 et 5,471 la vitesse est réduite à 30 km/h.

Article 2 :

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services du Département.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de Mairie, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salmiech, 31/10/2025
Le Maire, Jean-Paul LABIT



DELÀS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>